

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/JUIN/48	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 25/06/2025	
<u>Date de la convocation</u> 19/06/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSERGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077 217703371 20250624 DELIB 2025 48 DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 concernant les subventions en nature,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association "Club de l'Amitié", dont le siège social est situé 13 boulevard Pompidou à Nangis (77370), représentée par sa Présidente Madame Monique DEVILAINE, sollicitant une aide pour la location de la salle Dulcie September pour l'organisation de son repas de fin d'année,

CONSIDERANT l'opportunité et la cohérence de l'attribution d'une subvention en nature sous forme de mise à disposition gratuite de la salle Dulcie September, afin d'éviter des jeux d'écritures comptables,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 24 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide l'attribution d'une subvention en nature à l'association "Club de l'Amitié" correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle Dulcie September pour l'organisation de son repas de Noël 2025, à la date et aux conditions convenues avec les services municipaux.

ARTICLE 2 : Précise que la valeur estimée de cette subvention en nature est fixée à neuf cent cinquante euros (950 €).

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que cette disposition sera inscrite au budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Inscrite au Répertoire des Préfectures
077-217703271-20250704-DELIB-2025-48-DE
Date de la transmission en Préfecture : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025